

## COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

**SEANCE DU 21 décembre 2020 à 19h30 à la salle ERA**

Affichage et convocations : 16 décembre 2020

Etaient présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET, Marie-Chantal BLACHE, Philippe LADRET, Claudine WASSILIEFF, Luc TARDY, Olivier FERMOND, Sandrine BASSET, Emeline THIEVENT.

Absents : Jean ABRIAL, Delphine PRUD'HOMME, Christophe GIRAUD (excusé).

Bon pour pouvoir : Christophe GIRAUD à Bruno SENECLAUZE

Mme Claudine WASSILIEFF a été élue secrétaire de séance.

### Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 24 novembre 2020

#### Association - Renouvellement de la convention avec l'Association du Restaurant Scolaire pour l'année 2021

Afin d'aider au financement des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves de l'école privée et publique de la commune, une convention est établie annuellement avec l'association Restaurant Scolaire depuis 2010.

Cette convention définit le montant de la participation financière de la commune ainsi que les modalités de paiement.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2021 sur la base de 2,10 € par repas servi, compte tenu de la situation financière de l'association.

Le conseil municipal, en ayant délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### Arche Agglo - Avenant à la convention relative à la mise à disposition des locaux communaux à l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux dans le cadre de l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°57/2019 en date du 18 novembre 2019 par laquelle l'assemblée délibérante approuvait la convention relative à la mise à disposition des locaux communaux situés chemin du stade, à l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux, gestionnaire de l'accueil de loisirs pour l'année 2019-2020. Cette année, afin de se conformer aux protocoles COVID-19, l'accueil du centre de loisirs au mois de juillet 2020 a été grandement modifié, avec la mise en place d'un accueil multi-sites (centre de loisirs, école élémentaire, restaurant scolaire). Cette mise à disposition de locaux complémentaires nécessite d'établir un avenant à la convention pour l'année 2021 et avec effet rétroactif pour l'année 2020. La convention initiale se trouve par conséquent prolongée jusqu'au 31/12/2021.

Après avoir examiné le projet d'avenant à la convention et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant à la convention avec Arche Agglo pour la mise à disposition de locaux communaux à l'association Familles Rurales de Beaumont-Monteux, gestionnaire de l'accueil de loisirs pour les années 2020 et 2021,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Finances - Budget Assainissement - Approbation du compte de gestion 2020 - Clôture et suppression du budget Assainissement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce transfert entraîne à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la dissolution des budgets annexes transférés par la reprise de l'actif et du passif dans le budget principal, effectuée par le comptable,
- la suppression des budgets annexes dédiés.

A l'issue des opérations de dissolution, un compte de gestion de dissolution dit « compte de gestion à zéro » est établi par le comptable. Ce compte de gestion « à zéro » doit être voté par l'assemblée délibérante de la commune.

Considérant les opérations de dissolution effectuées par le comptable,

Considérant que le compte de gestion de dissolution du budget annexe de l'Assainissement n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion de dissolution dit « compte de gestion à zéro » du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2020,

- approuve la clôture et la dissolution du budget annexe de l'Assainissement transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

### **Finances - Mise en place du paiement en ligne PayFip**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les locations de salles, locations des logements communaux ...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 01 janvier 2021 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip et ce à compter du 01 janvier 2021.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes concernés.

### **Finances - Remise gracieuse de la dette relative aux loyers des locaux commerciaux suite aux mesures de fermeture obligatoire liées au covid19**

Monsieur le Maire rappelle le code général des collectivités territoriales, l'instruction codificatrice n° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique, ainsi que l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020 liée à l'état d'urgence sanitaire.

Il rappelle que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance.

Il précise que des commerçants et des professions libérales ont exprimé subir des difficultés de trésorerie liées à la crise sanitaire COVID 19.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante une remise gracieuse totale de la dette, correspondant aux loyers des commerces fermés et/ou des professionnels dont l'activité a été affectée pendant la période de crise sanitaire, locataires d'un local propriété de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, accorde à l'unanimité, une remise gracieuse totale de la dette, correspondant aux loyers au profit des commerces fermés et/ou des professionnels dont l'activité a été affectée pendant la période de crise sanitaire, locataires d'un local propriété de la commune, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Entreprises/Commerces /Divers	Adresse	Période concernée	Type	Montant	N° bordereau N° titre
Dr So Ra VERDIER, médecin généraliste	2 place de la mairie	Avril 2020	Loyer	190 €	74/350
Cabinet Infirmier	2 place de la mairie	Avril 2020 Mai 2020	Loyer Loyer	160 € 160 €	74/346 74/347

#### **Urbanisme - Acquisition foncière par acte authentique de l'Emplacement Réservé ER 4**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU prévoit un emplacement réservé (ER4 : aménagement d'un carrefour, espace public et vert), situé au carrefour de la route de l'Hermitage et de la rue de l'Eglise, propriété de Mmes Chabalet, Boyer et Ginet. Il rappelle qu'une discussion avait été engagée avec les propriétaires du terrain, concernant le prix d'acquisition de cet emplacement réservé, situé en zone UC du PLU.

Monsieur le Maire informe le conseil que Mmes Chabalet, Boyer et Ginet ont accepté l'offre de la commune, à savoir 120 € le m<sup>2</sup>, soit 36 240 € pour une superficie totale de 302 m<sup>2</sup>.

Aussi, en application du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code général des collectivités territoriales, et du code civil, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer l'emplacement réservé ER4, cadastré AB 296, au prix de 120 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'acquisition de l'emplacement réservé ER4, d'une contenance de 302 m<sup>2</sup>, au prix de 120 €/m<sup>2</sup>, auprès de ses propriétaires, Mmes Chabalet, Boyer et Ginet, soit 36 240 €,
- demande à Me ROBERT, notaire à Tain l'Hermitage de rédiger et publier l'acte authentique correspondant,
- donne tous pouvoirs au Maire et en cas d'empêchement à un de ses adjoints pour signer l'acte authentique,
- charge Monsieur le Maire ou un de ses adjoints d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **RTE - Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du Réseau de Transport d'Electricité : conditions générales et conditions particulières**

Monsieur le Maire rappelle que Réseau de Transport d'Electricité (RTE) élague la végétation des parcelles sur lesquelles se trouvent ses ouvrages. La prestation est effectuée par des entreprises mandatées par RTE. Au cours de l'année 2020, une partie de la parcelle ZB 63 a été défrichée, afin d'assurer la sécurité du réseau. La commune de Beaumont-Monteux avait désapprouvé la méthode employée et reproché à RTE le résultat obtenu. RTE a depuis planté de nouvelles essences, afin de réparer les dommages et propose à la commune une convention de partenariat scindée d'une part en conditions générales et d'autre part en conditions particulières, pour une partie de ladite parcelle.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le projet de convention, dont la durée est de 10 ans, renouvelable.

Après avoir examiné le projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat avec RTE, pour une durée de 10 ans, pour la parcelle ZB 63, partiellement,
- précise que cette convention pourra être renouvelée,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Personnel – Recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation actuelle du restaurant scolaire, temporairement installé à la salle des fêtes, le temps de la reconstruction du bâtiment. Pendant ce temps de pause méridienne, deux agents de la commune sont chargés de la surveillance des enfants scolarisés à l'école Henri Matisse, ainsi que de leur encadrement au cours du trajet entre la salle des fêtes et l'école.

Il s'avère que cette organisation est mise en difficulté d'une part en cas de mauvais temps (grand froid, pluie) qui nécessite de mettre les enfants à l'abri en les répartissant dans les classes, et d'autre part par l'application des mesures sanitaires liées à la prévention de la maladie Covid19.

Par conséquent, il convient de prévoir le recrutement d'un agent contractuel, en contrat à durée déterminée.

A cet effet, afin de seconder le personnel en place, il est décidé de recruter une personne en contrat à durée déterminée du 04 janvier 2021 au 06 juillet 2021, à raison de deux heures par jour, pendant la période scolaire.

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'embauche (adjoint technique territorial) à raison d'un temps de travail annualisé de 6,45h/semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : Marie-Chantal BLACHE), autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

### **SIABH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse) - Communication du rapport d'activités 2019**

Il est présenté le rapport d'activité 2019 du SIABH, dressant le bilan financier et technique des missions réalisées sur l'année 2019.

Séance clôturée à 20h30